

RÉSOLUTION N° 385

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE PROMOTION DU COMMERCE AGRICOLE, DE L'AGROBUSINESS ET DE L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.426(03), « Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments »,

CONSIDÉRANT :

Que le Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments comporte un ensemble de mesures de coopération visant à renforcer les échanges commerciaux agricoles entre les pays de la région;

Que les États membres ont accordé une haute priorité aux efforts déployés pour renforcer leurs mécanismes et leurs capacités en matière de négociations commerciales, leur accès à une information pertinente afin de faciliter les transactions commerciales, et leur participation aux processus d'intégration et d'ouverture des marchés, dans des conditions qui profitent à la communauté de l'agriculture et de la vie rurale dans leurs pays;

Que le programme revêt une pertinence particulière à la lumière des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, en rapport avec l'agriculture et la vie rurale, du plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bavaro et des efforts déployés par les gouvernements pour établir des zones de libre-échange dans les Amériques;

Que le Directeur général a présenté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments, conformément au document IICA/CE/Doc.426(03), dans lequel sont décrits les mesures prises et les résultats obtenus à ce jour,

DÉCIDE :

1. D'accorder son soutien aux travaux que réalise actuellement la Direction générale dans la mise en œuvre du Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments et d'appuyer les efforts déployés par la Direction générale pour obtenir des ressources additionnelles afin de consolider le financement de ce programme.
2. D'exhorter les États membres à faire des contributions hors quote-part pour faciliter la mise en œuvre de ce programme et élargir sa portée.